

219C2667
FR0000052680-OP030-AS14

10 décembre 2019

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

OENEO
(Euronext Paris)

1. Le 10 décembre 2019, Banque Hottinguer, BNP Paribas¹ et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Caspar a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société OENEO, en application de l'article 233-1 du règlement général.

Aux termes d'apports réalisés, le 6 décembre 2019, par la société par actions simplifiée Cassiopée² au bénéfice de la société par actions simplifiée Caspar³ de l'intégralité de ses actions OENEO, la société Caspar a acquis un total de 41 080 492 actions OENEO représentant autant de droits de vote, soit 63,15% du capital et des droits de vote de la société⁴ sur la base de leur valeur nette comptable telle que constatée au 30 septembre 2019, soit 2,72 € par action OENEO.

Au résultat de cette opération, la société par actions simplifiée Caspar détient 41 080 492 actions OENEO représentant autant de droit de vote, soit 63,15% du capital et des droits de vote de la société⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **13,50 € par action**, la totalité des 23 593 195 actions⁵ OENEO non détenues par lui, représentant 36,27% du capital de la société.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions OENEO non présentées à l'offre, au prix de 13,50 € par action.

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,2% du montant de l'ordre, dans la limite de 100 € par dossier.

¹ Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre publique.

² Contrôlée à 96,34% par la société par actions simplifiée Andromède, elle-même contrôlée par la famille Hériard Dubreuil.

³ Contrôlée à 100% par la société par actions simplifiée Cassiopée.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 65 052 474 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Compte non tenu des 299 133 actions détenues en propre par la société et des 79 654 actions gratuites en période de conservation.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions OENEO dans la limite de 7 077 958 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. La cotation des actions OENEO sera reprise le 11 décembre 2019.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres OENEO sont applicables.
